La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-306

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Cours des Quais, entre le giratoire Alain Barrière et le parking du Lab'Océan

Le 10 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur De Ghellinck Marc, directeur du port de La Trinité-sur-Mer, en date du 24 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules du traiteur dans le cadre de l'évènement Voile Safran,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 2h00, le stationnement sera interdit sur les cinq premières places de stationnement situées sur le Cours des Quais, entre le giratoire Alain Barrière et le parking du Lab'Océan (face à la Marée Douce), afin de permettre le stationnement des véhicules du traiteur dans le cadre de l'évènement Voile Safran.

Les emplacements concernés seront réservés exclusivement aux véhicules autorisés dans le cadre de cet évènement.

ARTICLE DEUXIEME
La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction temporaire de stationnement et la réservation des emplacements sera mise en place par les services technique de la commune.
Les usagers devront respecter la signalisation mise en place et libérer les emplacements concernés pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Compagnie des Ports du Morbihan

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 02 octobre 2026

Affiché le : 02 OCT. 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FEYFANT

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)